



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2025/254 : Portant réglementation provisoire du stationnement, rue Lecointre**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2020/106 du 25 mai 2020 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de l'installation d'une base vie, rue Lecointre,

### **ARRETE :**

#### ARTICLE 1.

**Du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 12 décembre 2025**, le stationnement des véhicules est interdit sur 6 emplacements rue Lecointre dans sa partie comprise entre le n°12 et le n°14, pour permettre l'installation d'une base vie pour la réalisation des travaux d'aménagement des locaux de l'Espace Seniors de la ville.

#### ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

#### ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise COPROM, 293/295 boulevard Saint-Denis 92400 COURBEVOIE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur DU MORAIS Luis Filipe - Tél : 01.47.89.58.95. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE: 16 JUL. 2025

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 16 juillet 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Pour le Maire et par délégation,*

**Didier ADON**

*Le Directeur général adjoint des services*